Le canon des saintes écritures : et sa délimitation

Autor(en): **Chavannes, H.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques**

Band (Jahr): **19 (1886)**

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-379377

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LE CANON DES SAINTES ÉCRITURES

ET SA DÉLIMITATION[1]

PAR

H. CHAVANNES

D'après les idées courantes et généralement répandues dans nos églises, le recueil appelé la Bible, qui se compose des trente-neuf livres de l'Ancien Testament et des vingt-sept du Nouveau, contient la collection des livres inspirés de Dieu, et à l'exclusion de tous autres.

Quelques personnes âgées se rappellent bien qu'autrefois la Bible contenait aussi, entre les livres saints et inspirés de l'Ancien Testament et ceux du Nouveau, d'autres ouvrages qu'on appelait les *Apocryphes*, lesquels, s'ils contenaient bien quelques longueurs et des choses un peu singulières, rapportaient cependant des histoires fort intéressantes, comme celles de Judith et de Tobie, et d'aussi bonnes maximes que celles qu'on lit dans les Proverbes et l'Ecclésiaste. Telles de ces personnes vous exprimeront le regret qu'on ne les mette plus maintenant dans les Bibles, ne se rendant au fond pas compte du pourquoi de cette exclusion ; d'autres vous diront peut-être : « C'étaient de bien bons livres, mais *il paraît* qu'on a reconnu qu'ils n'étaient pas inspirés comme les autres. » C'est du reste ce que disaient déjà les préfaces et avertissements qu'on mettait en tête de ces livres, qu'ils n'étaient pas procédés du Saint-Esprit comme les livres canoniques et ne devaient

[1] Lu à la Société vaudoise de théologie le 16 décembre 1885.

pas faire règle certaine pour les articles de la foi. Mais, s'il en est ainsi, si ces ouvrages ne sont que livres d'hommes pouvant contenir des erreurs, pourquoi les avait-on conservés dans la Bible, « en les plaçant même au beau milieu, entre ceux qui seuls étaient regardés comme émanés d'une inspiration divine et partant comme faisant autorité[1] ? » Pourquoi les réformateurs ont-ils traduit ces livres et les ont-ils imprimés dans leurs bibles ?

Les sociétés bibliques du XIXe siècle, plus conséquentes, ont retranché les apocryphes de leurs éditions. Cette mesure est la dernière modification faite au canon : elle est ainsi toute récente. La controverse touchant le retranchement des apocryphes dans le sein de la Société biblique britannique et étrangère cessa en 1836 seulement[2]. Dès lors, dans le sein du protestantisme français et anglais, nous ne voyons aucune réclamation se faire touchant cette mesure : toutes les bibles imprimées dans ce milieu-là depuis un demi-siècle sont purgées des apocryphes. En Allemagne, une assez vive controverse au sujet de ces livres s'est élevée dans les années 1850 et suivantes[3].

Comme le protestantisme n'a pas d'organe unique et de représentation officielle de l'ensemble de ses églises, il faut rechercher ce que chacune d'elle, ce que les principaux représentants du protestantisme ont dit sur la question du canon. Un fort petit nombre des confessions de foi de la réforme se prononcent sur la matière et donnent la liste des livres canoniques[4]. Aucune confession de foi helvétique ne donne cette nomenclature, mais bien la confession de la Rochelle (art. III) et celle des réformés des Pays-Bas (art. IV). Les trente-neuf articles de l'Eglise anglicane énumèrent les livres canoniques et apocryphes de l'Ancien Testament (art. VI), ces derniers au nombre de quatorze, y compris le quatrième livre d'Esdras (!),

[1] Reuss, *Hist. du canon*, pag. 258.

[2] Voir *Le Canon* de M. Gaussen, t. II, pag. 288, 306 sq.

[3] La Société biblique de Berg a décidé de ne vendre les *Apocryphes* que sur demande expresse des acheteurs.

[4] Reuss, *Hist. du canon*, pag. 264.

mais quant au Nouveau, ils disent sans les énumérer : « Libros omnes, ut vulgo recepti sunt recipimus. » La confession de foi de l'Eglise libre du canton de Vaud énumère les livres qui composent l'Ancien et le Nouveau Testament qu'elle dit inspirés de Dieu, faisant autorité et entièrement suffisants, et elle passe sous silence les apocryphes.

Pour l'Eglise catholique, le canon a été arrêté, en 1546, au concile de Trente, lequel a effacé toute différence en fait d'inspiration et d'autorité entre les divers livres compris dans les Bibles latines usuelles [1] et mis la plupart des apocryphes, une douzaine, sur le même pied que les canoniques ; je dis : la plupart, car il en est quelques-uns, comme la prière de Manassé, le troisième et le quatrième livre d'Esdras, admis par l'Eglise anglicane au nombre des apocryphes, et le troisième livre des Machabées, qui n'ont pas été reconnus par le concile pour canoniques. Par leur décret touchant les apocryphes, les pères tridentins ont donné la sanction de l'Eglise à ce qui jusqu'alors avait été une affaire de pratique et d'usage seulement.

Si, dira-t-on, les livres apocryphes ne sont pas inspirés de Dieu, si c'est donc indûment que pendant bien des siècles ils ont été ajoutés aux Saintes Ecritures, les sociétés bibliques modernes ont fort bien fait de les exclure. Est-ce vraiment parce qu'elles ont étudié ces livres au point de vue de leur inspiration divine, et reconnu une différence tranchée et incontestable entre eux et les livres dits canoniques qu'elles les ont retranchés de nos Bibles ? Est-ce réellement l'étude comparative qu'elles ont faite des deux Sapiences et de l'Ecclésiaste qui les a convaincues que les premiers de ces livres étaient de simples livres d'hommes et le dernier un ouvrage de Dieu ? Ont-elles vraiment reconnu comme non inspiré de Dieu le récit si édifiant du martyre des sept frères avec leur mère sous Antiochus à Antioche, rapporté au chap. VII du second livre des Machabées et qu'invoque l'épître aux Hébreux, tandis qu'elles auraient bien tenu pour divins les catalogues topographiques du livre de Josué, l'histoire des hauts faits des juges et tous

[1] Reuss, *Hist. du canon*, pag. 234.

les récits des Chroniques et d'Esdras ? Leur a-t-il paru évident que les additions apocryphes au livre d'Esther, qui sont éminemment religieuses, n'étaient pas inspirées, tandis que le texte canonique de ce livre l'était au contraire incontestablement, quoiqu'il n'ait rien de religieux ? Les comités des sociétés bibliques « auraient-ils réellement trouvé une si immense différence entre les miracles du Daniel chaldaïque et ceux du Daniel grec, pour retrancher deux chapitres à son livre [1] ? » Poser ces questions, c'est déjà presque les résoudre. Non, ce qui au fond a déterminé les sociétés bibliques à la mesure d'exclusion dont nous parlons, ce ne sont pas des considérations de cet ordre, tirées de l'étude et de la valeur relative et théopneustique des livres ; ce n'est pas le témoignage du Saint-Esprit dont parle Calvin [2], pas le discernement spirituel de saint Paul ; ce ne sont pas des raisons internes ou subjectives qui les ont surtout dirigées, mais bien une règle objective, historique, une autorité extérieure, non des résultats critiques, mais des considérations dogmatiques au fond. Elles « ont entendu rétablir le canon de l'Ancien Testament dans sa pureté primitive, tel qu'il a dû exister, selon l'opinion commune, chez les anciens juifs, c'est-à-dire tel que nous le connaissons par nos bibles hébraïques [3]. » Pourquoi n'est-on pas remonté plus haut encore et n'a-t-on pas retranché les hagiographes non cités dans le Nouveau Testament par exemple, pour ne s'en tenir en fait de canon qu'à la loi, aux prophètes et aux psaumes ? On a gardé l'Ecclésiaste et repoussé la Sapience de Salomon, gardé Esther et rejeté Tobie, etc. Pourquoi ?

Les avertissements placés dans les anciennes bibles protestantes en tête des apocryphes invoquaient aussi déjà « la coutume des Hébreux. » J'admets bien que l'infériorité morale et religieuse de l'ensemble des livres apocryphes relativement à la collection des livres canoniques, infériorité qui, pour avoir été souvent exagérée, n'en reste pas moins incontestable, n'a pu que confirmer les vues des adversaires des apocryphes ; toutefois, je le répète, ce sont assurément bien moins de pa-

[1] Reuss, *Hist. du canon*, pag. 258.
[2] Instit. I, VII. — [3] Reuss, *Hist. du canon*, pag. 258.

reilles raisons historiques ou critiques qui ont déterminé la dernière mesure prise dans le monde protestant relativement au canon qu'une raison beaucoup plus simple, la pensée de revenir au canon palestinien, qu'on estimait contenir seul les livres inspirés de Dieu.

Les réformateurs n'avaient pas considéré comme de très grande importance la présence des apocryphes dans les Ecritures, estimant que chacun devait faire le discernement dans ces livres entre ce qui était conforme, comme disait Luther, à la doctrine de Christ, ou ne l'était pas; que chacun devait se laisser diriger pour cela par le témoignage du Saint-Esprit, comme disait Calvin, discernement ou choix qu'ils pratiquaient du reste librement aussi, Luther surtout, dans les livres réputés canoniques. « La vraie pierre de touche pour juger de tous les livres, dit-il dans la préface de son Nouveau Testament, de 1522, c'est de voir s'ils mènent au Christ ou non... ; ce qui n'enseigne pas le Christ n'est pas apostolique, quand même saint Paul ou saint Pierre l'aurait écrit. Mais ce qui prêche le Christ est toujours apostolique, lors même que ce serait l'œuvre de Judas, d'Anne, de Pilate ou d'Hérode. » De nos jours le retranchement des apocryphes fut opéré sous l'influence d'un retour à l'autorité extérieure qu'on voulait déterminer plus exactement, d'un besoin de la reconstituer plus fortement, en s'en tenant à la lettre des Ecritures : il y avait abandon relatif du spiritualisme de la réforme. La décision du concile de Trente avait été la fixation de l'usage et de la tradition de l'Eglise romaine. La décision contraire du retranchement des apocryphes, opéré dans notre siècle seulement chez les protestants, fut aussi une constatation de la tradition, seulement de la tradition prise à une époque beaucoup plus ancienne, puisqu'on remonta jusqu'aux Hébreux, aux Hébreux dont, pour le dire en passant, on épousa l'hostilité contre la version des Septante, admise par les chrétiens et qui contenait les apocryphes.

Les partisans de l'exclusion des apocryphes soutiennent généralement que nous avons maintenant les Saintes Ecritures purgées de tout alliage, de ce qui, n'étant pas de Dieu, n'avait

par conséquent aucun droit d'en faire partie. C'est là une affirmation facile à faire, beaucoup moins à justifier ; car enfin on ne sait exactement ni par qui, ni quand, ni comment, ni par quels principes et motifs ont été réunis les livres, j'entends tous les livres, de l'Ancien Testament ; et il est fort probable que les docteurs juifs, qui clôturèrent le canon, on ne sait trop à quelle époque, n'en tenaient pas eux-mêmes tous les livres pour également inspirés, — si tant est qu'ait jamais eu lieu ce qu'on appelle vulgairement la clôture de l'Ancien Testament. On l'attribue ordinairement à Esdras et à Néhémie ; mais comment pouvaient-ils savoir qu'alors la succession des prophètes, dont parle Josèphe (Ad Ap. I, 8), était terminée. Cette assertion n'a pu être faite que plus tard, quand les faits eurent montré qu'il n'y avait plus de prophètes. Josèphe ne dit point du reste que le canon fût clos au temps d'Artaxerxès Longuemain, mais seulement qu'il ne contient que des écrits antérieurs à cette époque. Les collecteurs du canon furent-ils dirigés dans leur choix par l'Esprit de Dieu, furent-ils inspirés pour le faire? Il est difficile de l'affirmer, d'affirmer au fond quoi que ce soit de gens presque complètement inconnus, tout ce qui concerne la tradition de la Grande Synagogue étant singulièrement incertain. Cela n'était point incertain pour Hottinger, par exemple, qui, dans son Thesaurus philologicus (Zurich 1649, p. 110-112), prétend que c'est un axiome qui ne fait pas question parmi les juifs et les chrétiens, que le canon de l'Ancien Testament fut fixé, une fois pour toutes, avec une autorité divine, par Esdras et les hommes de la Grande Synagogue. Et il ajoute que cela n'est mis en doute que par ceux qui ont une morille à la place de la cervelle, « quibus pro cerebro fungus est. »

Quant au Nouveau Testament, dont nous sommes beaucoup mieux à même de suivre l'histoire, nous savons que son canon s'est formé peu à peu, avec et après maintes et longues incertitudes, hésitations et fluctuations d'opinion. Pour affirmer l'infaillibilité de notre canon, il faudrait que l'Eglise qui l'a formé fût infaillible. Pour nous, qui ne la pouvons déclarer telle, la conséquence est que le canon ne l'est pas non plus. Gaussen prétend que l'Eglise n'a pas fait le canon, qu'elle l'a seule-

ment discerné et a reconnu l'authenticité de ses livres[1]. Mais c'est précisément pour ce discernement qu'il eût fallu être infaillible. « Pourquoi, nous dit avec raison une femme de pasteur passée au catholicisme[2], pourquoi, si vous croyez que l'Eglise a été divinement inspirée dans la fixation du canon du Nouveau Testament, ce jour a-t-il été sans lendemain ? »

On pourrait peut-être présenter ici une objection et dire que Dieu peut bien avoir accompli une œuvre infaillible et parfaite par le moyen d'hommes pécheurs et misérables. J'admets que Dieu a pu le faire ; reste toujours à démontrer qu'il l'a fait.

Quant à l'Ancien Testament, on dérive pour l'ordinaire son autorité et son inspiration du *témoignage que Jésus et les apôtres* lui ont rendu. Or, assurément, ce témoignage a une haute portée religieuse et morale : il atteste que c'est le Dieu de l'Ancien Testament qui a envoyé son Fils au monde en Jésus-Christ, dont la venue fut prédite par les prophètes; il atteste que l'économie de la loi est la préparation à celle de la grâce, qu'il faut ajouter foi aux documents de cette économie, la loi et les prophètes, que le recueil des cantiques des Juifs, appelé les Psaumes, contient des prophéties relatives à la venue, à la mort, à la résurrection de Jésus-Christ ; que les prophètes et les livres qu'ils ont écrits sont les organes de l'Esprit de Dieu ; mais sur la question proprement dite du canon, sur la délimitation de celui-ci, le témoignage de Jésus-Christ et des apôtres est incomplet, ce qui n'est point étonnant du tout : ils n'étaient ni les uns ni les autres des érudits, des professeurs d'introduction aux livres de la Sainte Ecriture ; et *ils ne nous donnent pas non plus de critère* pour reconnaître d'une façon certaine si un livre est canonique ou pas. Saint Jean nous dit bien que tout Esprit qui ne confesse pas Jésus-Christ venu en chair n'est pas de Dieu (1 Jean IV, 2, 3), déclaration que Luther a prise au fond pour critère de la canonicité, mais à suivre cette règle si générale, tout écrit confessant Christ venu en chair serait inspiré, et dans l'application aux livres contestables il n'est

[1] Théopneustie, page 201.

[2] Mme Peyrat, de Saint-Germain en Laye, dans une lettre citée par *Evangile et Liberté* (du 7 octobre 1881).

pas si aisé de déterminer sûrement ce qui prêche Christ et ce qui ne le prêche pas : tel dira qu'il ne trouve nulle part Jésus-Christ dans le Cantique des cantiques, et tel autre qui l'interprétera allégoriquement l'y verra partout au contraire ; tel ne saura guère trouver l'œuvre de Jésus-Christ dans l'épître de Jacques, etc.

Si du moins, à défaut d'une règle interne pour discerner les livres canoniques, *la nomenclature des Saintes Ecritures* des Juifs nous avait été donnée par les apôtres; mais ce n'est pas non plus le cas : nulle part la liste exacte des livres de l'Ancien Testament ne nous est présentée dans le Nouveau. On pourrait déjà se dire à priori qu'essayer de reconstituer cette liste par les citations, soit formelles et nominatives, soit indirectes, qui nous en sont faites dans le Nouveau Testament, pourrait bien ne pas amener un résultat certain et pleinement satisfaisant, puisque ces citations sont la plupart du temps accidentelles et qu'il se pourrait bien qu'un livre parfaitement canonique de l'Ancien Testament, mais peu étendu, par exemple, ne se trouvât jamais cité dans le Nouveau ; c'est effectivement le cas de ceux de Nahum et de Sophonie qu'on n'y trouve jamais allégués. Quand on en vient ainsi à l'étude du fait lui-même, on constate que cinq autres livres, en outre, se trouvent dans le même cas : ce sont le Cantique, l'Ecclésiaste, Esther, Esdras et Néhémie[1], tandis que les poètes païens Aratus, Ménandre et Epiménide sont cités par saint Paul, et le livre d'Enoch par Jude. Je sais bien que M. Gaussen, à la p. 316 du tome II de son ouvrage sur le canon, dit en parlant de l'Ancien Testament : « Jésus en alléguait tous les livres. » Mais c'est là de la part du vénérable professeur genevois une sorte de façon de parler sur laquelle il ne serait pas juste d'insister rigoureusement; il veut dire probablement que Jésus considérait l'Ancien Testament de telle façon qu'il en aurait, cas échéant, allégué tous les livres; car il dit bien lui-même à la page 45 du même volume : « Jésus n'a jamais laissé voir la

[1] Jean VI, 31 : « Il est écrit : Il leur a donné à manger du pain du ciel » pourrait être une citation de Néh. IX, 15 : « Tu leur donnas du ciel du pain. »

moindre hésitation sur l'authenticité divine d'aucun des vingt-deux livres dont se compose le canon ; il les amène tous, *ou presque tous*, cités de sa propre bouche. » On voit que Gaussen se reprend ici pour dire « presque tous ; » d'après la liste qu'il donne lui-même (p. 47 et 48), Jésus aurait cité treize livres de l'Ancien Testament. Quant à ce que Jésus n'a jamais laissé voir la moindre hésitation sur l'authenticité divine d'aucun des vingt-deux livres du canon juif, c'est là un argumentum a silentio qui ne signifie pas grand'chose : comment aurait-il montré de l'hésitation touchant des livres dont il ne parle pas ? Aussi me semble-t-il qu'on ne peut conclure absolument du fait que Jésus a cité plusieurs des livres de l'Ancien Testament, qu'il « les a *tous* acceptés comme canoniques [1], » c'est-à-dire comme inspirés de Dieu. On pourrait désirer chez Gaussen plus de rigueur scientifique, je l'accorde aisément, mais il ne faut pas oublier cependant que ses deux volumes sur le canon sont au fond moins une étude vraiment impartiale et désintéressée du sujet qu'un plaidoyer en faveur d'une thèse posée d'avance, à savoir, comme il le déclare dès ses premières lignes, que les livres compris dans nos bibles protestantes actuelles ont seuls « le droit de tenir une place » dans le recueil sacré des oracles de Dieu, droit qu'on nomme *canonicité* [2]. C'est là ce qu'il faudrait démontrer sans doute ; or, au lieu de le faire, M. Gaussen raisonne très souvent comme si c'était là un axiome sur lequel on se peut baser pour la suite des raisonnements. Ayant eu soin de déposer cette affirmation dans ses prémisses, il n'est pas étonnant qu'il la retrouve dans ses conclusions. Il en est de lui comme de M. de Gasparin, qui nous dit avec une candeur parfaite dans sa brochure, *la Bible défendue contre ceux qui ne sont ni disciples ni adversaires de M. Scherer :* « Si quelqu'un avait à proposer des arguments différents des miens, mais qui fussent capables d'établir la même thèse, je m'y rangerais très volontiers. » « En d'autres termes, ajoute M. Scherer [3], l'écrivain ne croit pas parce que ses raisons de croire lui semblent bonnes, mais parce qu'il est décidé à croire ; ses

[1] Gaussen, *Le Canon*, t. II, p. 49. — [2] Gaussen, *Le Canon*, p. 1.
[3] Revue de théologie, X, p. 102.

arguments ne sont pas la raison, mais la justification, mais le prétexte de sa foi. » « Celui qui est de la vérité entend ma voix, » dit le Seigneur Jésus ; est-ce bien être *de la vérité* que de se prescrire d'avance à soi-même le but auquel il s'agit d'arriver ?

Mais laissons les théologiens et leurs méthodes défectueuses pour revenir à ces cinq livres de l'Ancien Testament que je dis n'avoir pas été cités dans le Nouveau. Est-ce pur accident, comme pour les trois chapitres de l'oracle de Nahum contre Ninive, et pour les trois de Sophonie ? Ou bien ces livres, tous les cinq de la classe des hagiographes, n'étaient-ils pas encore, à l'époque apostolique, placés sur le même pied, quant à leur inspiration, partant à leur autorité, que ceux qui composaient la loi et les prophètes? S'ils ne sont pas allégués, est-ce parce qu'ils étaient relativement peu connus, la loi et les prophètes, — et encore en partie, — servant seuls dans les lectures publiques et rituelles (à part le livre d'Esther dans la fête patriotique de Purim) ? Est-ce que l'esprit de ces livres était en contact moins intime avec celui de l'Evangile[1] que la loi, les prophètes et les psaumes ? Je croirais que ces trois raisons, en quelque mesure tout au moins pour plusieurs de ces livres, peuvent expliquer le fait qu'ils ne sont pas cités dans le Nouveau Testament. L'Ancien Testament est surtout allégué dans le Nouveau, parce qu'il contient des *prophéties* relatives aux faits évangéliques ; les livres qui n'en contiennent pas, ou qui n'en contiennent que peu, tout naturellement se trouvent peu ou pas allégués ; mais encore une fois, cela ne prouve nullement qu'ils ne fissent pas partie des livres constituant pour les Juifs les Saintes Ecritures.

A défaut d'une déclaration positive des apôtres à l'égard de la liste authentique des livres de l'Ancien Testament, on a été heureux de trouver dans l'historien *Josèphe*, à peu près leur contemporain, une indication précieuse à bien des égards, mais qui pourtant ne tranche pas toutes les questions et difficultés. Après avoir parlé dans le premier chapitre de son livre Contre Apion de la pureté de race des prêtres juifs qui ne peuvent

[1] Reuss, *Hist. du Canon*, p. 259.

prendre femme que dans la tribu de Lévi, et dont les généalogies sont enregistrées depuis deux mille ans, il ajoute ces paroles que je cite dans la vieille traduction française que j'ai sous la main :

« Et s'ils se trouvent aucuns Lévitiques des susdits hommes de génération sacerdotale, qui prévariquent cette ordonnance nupciale, il leur est défendu d'approcher de l'autel, ne de participer à autre quelconque sanctification. Ainsi donc très droitement, voire nécessairement est advenu que nos histoires escrites par les prophètes sont très seures, certaines et veritables, à raison que l'authorité et puissance d'escrire les gestes, adventures et annales n'est à tous permise, et en la publique histoire n'y a aucune discordance. Car les seuls prophetes ayans la cognoissance des choses passées, premières et antiques selon l'inspiration à eux de Dieu donnée (κατὰ τὴν ἐπίπνοιαν τὴν ἀπὸ τοῦ θεοῦ μαθόντων), et escrivans apertement et publiquement les choses faites et advenues en leur temps, nous n'avons point une infinité de livres entre soy discordans, et à eux-mêmes contrarians, mais avons seulement vingt-deux livres contenant la description de tout le temps où la foy et la crédence est à juste raison receüe, ou : auxquels on a toute raison d'ajouter foy (καὶ δικαίως πεπιστευμένα [1]). Desquels vingt et deux livres les cinq premiers sont de Moyse, contenans les nativités et genealogies des premiers anciens hommes, et la déduite de la génération humaine jusques à la mort de luy. Lequel temps n'est guères moindre de 3000 ans. Et depuis la mort de Moyse jusques à Artaxerxès, Roy de Perse, qui succéda à Xerxès, les prophètes ont écrit les gestes, les choses faites et les cas advenuz de leur temps en treize livres. Et les quatre derniers contiennent les hymnes composés et chantez à l'honneur de Dieu, et les saints préceptes et bons enseignements concernans la vie humaine. Depuis le règne d'Artaxerxès jusques à nostre temps, tous les faits dignes de relation et toutes et une chacune choses mémorables advenues, certainement ont esté diligemment mises par escrit, toutefois non tenues en si grande foy et authorité que

[1] Une autre leçon porte τὰ δικαίως θεῖα πεπιστευμένα. Gaussen (*Le Canon*, II, p. 42) n'a pas θεῖα, qui aurait bien appuyé son point de vue.

les premières, pource que la succession des prophètes n'estoit si certaine. Néantmoins il appert par les œuvres mesmes, les choses avoir esté ainsi faites comme nous les lisons, et croyons en nos propres lettres [1], veu que à icelles depuis tant de siècles passés ne s'est trouvé personne qui ayt présumé de rien y oster, ny adjouster, ny changer. Car cela est de nature et incontinent dès la première génération [2], planté en l'Esprit des Juifs, de nommer ces escrits divins enseignements (θεοῦ δόγματα) et à iceux se arrester et pource pour le soustien d'iceux mourir (si besoin est) bien volontiers. »

Puis Josèphe affirme la crédibilité de ses propres écrits, disant qu' « une grande et constante asseurance de vérité l'assista en esprit. » Touchant ses *Antiquités*, il s'exprime ainsi : « Je les ay translatés des sacrés volumes, moy estant de lignée sacerdotale et participant de la sapience qui est contenue ès saintes lettres. »

Il donne ainsi à entendre, comme il l'a fait pour les prophètes, qu'il semble assimiler aux lévites dans les paroles que nous avons citées, que sa qualité de lévite doit attester la vérité de ses récits ; à bien des égards, il semble se mettre lui-même au niveau des écrivains sacrés, comme du reste le faisait de son grand-père le fils de Sirach quand il disait (prologue de l'Ecclésiastique) : « Jésus, mon grand-père s'étant longtemps adonné à la lecture, tant de la loi et des prophètes que des autres livres de nos ancêtres, et y ayant acquis une grande habitude, a été aussi porté à composer quelque chose des matières qui regardent la doctrine et la sagesse [3], » etc.

Mais c'est à un autre propos que nous avons cité Josèphe, c'est touchant ce qu'il dit des Saintes Ecritures et de leur nombre.

Quant aux cinq livres de Moïse, il n'y a pas d'incertitude

[1] Ou comme Gaussen traduit : « or il paraît assez par les faits à quel point nous avons donné notre foi à nos propres Ecritures. »

[2] εὐθύς ἐκ τῆς πρωτῆς γενέσεως, que Gaussen traduit : « aussitôt après les premiers jours de leur naissance. »

[3] Voir aussi Ecclésiastique XXIV, 30-31; XXXIII, 17; L, 28, 29; LI, 17-22, où l'auteur réclame pour son livre une autorité presque prophétique.

possible ; mais quant aux treize livres, où les prophètes ont écrit les choses survenues de leur temps, il n'en est déjà plus exactement de même. On conçoit bien qu'on ne compte que pour un les deux livres de Samuel, puis les deux livres des Rois et les deux Paralipomènes, que le livre de Néhémie, qui a parfois été appelé le second Esdras, puisse ne faire qu'un avec Esdras, que les douze petits prophètes forment un seul volume, qu'on puisse aussi ajouter Ruth aux Juges et les Lamentations à Jérémie ; nous arrivons ainsi avec Josué, Esther, Esaïe, Ezéchiel et Daniel au chiffre 12. Quel est, d'entre les cinq livres restants, celui qu'il faut prendre encore pour arriver au chiffre de 13 livres historiques? Celui de Job probablement. C'est l'avis de W. Robertson Smith [1]. Toutefois, comme Josèphe ne dit pas un mot de Job dans ses Antiquités, où il prétend ne rien omettre, il est à présumer qu'il ne tenait pas son livre pour historique, mais bien pour une parabole, ce qui le ferait plus naturellement rentrer dans sa dernière division. Dans ce cas, l'un des livres que nous avons accolés à un autre, Ruth, par exemple, constituerait le treizième livre historique. Resteraient donc cinq livres d'hymnes et de morale au lieu de quatre. De ces cinq livres, Josèphe ne mentionne dans ses ouvrages que les Psaumes. Aucun d'eux ne pouvant être accolé à un autre, lequel de Job, des Proverbes, du Cantique et de l'Ecclésiaste faudrait-il retrancher pour arriver à quatre? Serait-ce le Cantique, lequel n'aurait ainsi pas été tenu par Josèphe pour canonique, ce qui serait possible, la reconnaissance de la canonicité de ce livre ayant été en tout cas fort tardive. Ou bien serait-ce préférablement l'Ecclésiaste?

Outre cela, Josèphe assimilant Assuérus avec Artaxerxès et disant que les livres divins comprennent ce qui s'est passé jusqu'à Artaxerxès, on ne sait pas s'il mettait au nombre des dits livres celui d'Esther qui parle de ce roi. On voit combien tout cela reste encore incertain.

La division du canon de Josèphe que nous venons de men-

[1] « The number of thirteen prophetico-historical books from Joshua to Esther is made up by reckoning Job as a history. » *The old Testament, in the jewish church*, Edinburg 1881, p. 150.

tionner diffère pour ses deux dernières parties de celle habituellement reçue par les Juifs :

1° la loi, c'est-à-dire le Pentateuque ;

2° les prophètes : *a*) *anteriores*, soit les livres historiques de Josué aux Rois ; *b*) *posteriores*, soit les trois grands et les douze petits prophètes ;

3° les hagiographes. Josèphe place plusieurs des hagiographes dans la classe des prophètes. Il semble donc que la division ordinaire, que nous retrouvons chez les Juifs du moyen âge, n'était pas généralement usitée au temps de Josèphe.

Nulle part ailleurs, dans ses nombreux écrits, Josèphe ne mentionne, que je sache, la liste des livres saints ou les divisions du canon juif usitées de son temps : il le désigne par l'expression des *Saintes Ecritures* (Antiq. VII, 10), ou bien Josèphe parle des *livres de Moïse*, lesquels formaient au fond le noyau du canon des Juifs (Antiq. IV : « le livre sacré, » « les livres de l'arche ; » Ad Ap. « nos livres sacrés. ») Je ne crois pas qu'on rencontre jamais chez Josèphe l'expression de *la loi et les prophètes*, la plus ordinairement employée dans le Nouveau Testament pour désigner les livres saints des Juifs [1].

Il reste donc de l'incertitude touchant les livres que Josèphe dit inspirés de Dieu et qui constituaient à ses yeux le canon. Mais un fait est certain, c'est que pour l'histoire d'Esther et celle d'Esdras, il suit dans ses Antiquités non pas le texte palestinien ou canonique, mais l'apocryphe. En outre, il parle de Néhémie de telle façon qu'on peut se demander s'il a connu le livre que nous appelons de Néhémie ; tout ce qu'il dit de ce restaurateur d'Israël semble en effet emprunté au livre apocryphe appelé le troisième livre d'Esdras ou ὁ ἱερεύς. Gaussen ne me paraît ainsi aucunement fondé à dire [2] : « Josèphe ne cite pas les apocryphes; son témoignage est très prononcé sur la fixation des livres inspirés et sur le caractère tout humain

[1] Désignation qu'on peut rapprocher de Zach. VII, 12 : « Ils firent de leur cœur un diamant pour ne point écouter la *loi* ni les paroles que l'Eternel des armées leur envoyait par son Esprit, par le moyen des *prophètes* précédents. »

[2] *Le Canon*, t. II, p. 329.

des autres livres juifs. » Il est aisé, au contraire, de constater qu'il suit parfois les récits apocryphes, préférablement aux canoniques[1]; on ne peut donc pas dire son témoignage en faveur du canon dit palestinien « très prononcé. » « Comment, en effet, Josèphe aurait-il pu substituer aux livres canoniques d'Esdras et d'Esther des recensions si différentes et éliminer complètement le livre de Néhémie si ces livres avaient déjà été compris au canon officiel de la synagogue[2] ? »

L'opinion de Gaussen touchant le témoignage de Josèphe en faveur de nos livres canoniques, qui est l'opinion traditionnelle, à ce que je crois, est aussi partagée par un homme qui sait du reste être indépendant en critique, par Robertson Smith, qui dit dans ses *Lectures sur l'Ancien Testament* : « Nous pouvons affirmer que les vingt-deux livres de Josèphe sont ceux de notre canon hébreu actuel[3]. » Il l'affirme, mais semble n'avoir point vérifié le fait et avoir accepté comme tant d'autres, sans bénéfice d'inventaire, l'opinion favorable à l'intégrité de notre canon.

De l'étude des citations de l'Ancien Testament faites dans le Nouveau, et des passages de l'historien Josèphe que nous venons d'examiner, il me paraît légitime de conclure qu'on ne peut affirmer d'une façon certaine qu'au temps de Jésus-Christ tous les hagiographes fissent déjà partie des Saintes Ecritures, et qu'aucun apocryphe n'en fît partie, affirmer que l'Ancien Testament fût identiquement composé des mêmes livres que de nos jours. Qu'on traduise 2 Tim. III, 16 par : « toute l'Ecriture *est* divinement inspirée *et* utile, » ou bien « toute Ecriture divinement inspirée *est* utile, » il reste toujours que cette Ecriture demeure en quelque mesure tout au moins indéterminée. Si ce fait a son importance dans le domaine de la critique, j'es-

[1] Nous ne trouvons pas, par exemple, dans nos livres canoniques le récit de cette joute littéraire proposée par le roi de Perse et dans laquelle Zorobabel démontre victorieusement que la vérité est plus forte que le vin, que les femmes et que le roi.

[2] Reuss, *Nouvelle Revue*, IV, p. 288.

[3] « We can affirm with practical certainty that the twenty-two books of Josephus are those of our present Hebrew Canon. » *The old Testament*, p. 149.

time qu'il n'en a guère quant à l'usage que nous avons à faire des Saintes Ecritures et à leur autorité religieuse. En effet, que les cinq hagiographes non cités dans le Nouveau Testament fissent, ou non, partie du canon, au temps de Jésus-Christ, ils n'en tirent pas moins toujours leur valeur principale de leur contenu et non pas de la place que les Juifs leur ont attribuée d'un côté ou de l'autre de la ligne de démarcation assez flottante qui a délimité leur canon. Jésus, dans ce qui nous est rapporté de lui tout au moins, et les auteurs du Nouveau Testament n'en ayant fait aucun usage, il est à présumer que la valeur religieuse de ces livres est moindre que celle des livres qu'ils ont allégués, qu'à la rigueur nous nous en pourrions aussi passer. Ils sont, en effet, d'entre les livres qui importent le moins à nos connaissances sur Dieu, à notre foi : le Cantique et Esther ne sont pas des livres religieux; l'Ecclésiaste, Esdras et Néhémie ont un intérêt historique surtout, même l'Ecclésiaste qui nous intéresse plus par la connaissance qu'il nous donne des idées morales du temps où il fut composé que par sa valeur intrinsèque pour tous les temps.

Si l'on me venait dire qu'on ne se peut passer d'aucun des oracles de Dieu (λόγια τοῦ θεοῦ) dont parle saint Paul aux Romains (III, 2), je répondrais que les oracles de Dieu ce ne sont pas les livres de l'Ecriture, comme semble l'entendre par exemple la Confession de foi des Eglises des Pays-Bas qui dit (art. 3) : « Dieu a commandé à ses serviteurs les prophètes et les apôtres de rédiger ses oracles par écrit, et lui-même a écrit de son doigt les deux tables de la loi. » Les oracles de Dieu dont parle Paul ne sont pas les livres de l'Ancien Testament, mais ses révélations successives au peuple juif. Soutenir le contraire, c'est commettre la même erreur historique si répandue dans laquelle on tombe en prétendant que le terme de *parole de Dieu* dans l'Ecriture désigne l'Ecriture elle-même.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, il y eut encore à bien des égards incertitude et indétermination quant au canon de l'Ancien Testament : des doutes s'élevèrent parmi les rabbins sur la canonicité d'Ezéchiel et des Proverbes, nous dit l'Encyclopédie d'Herzog; l'Ecclésiaste paraissait à l'école de Scham-

maï n'être le monument que d'une sagesse humaine et contenir des contradictions intérieures ; le Cantique paraît avoir été canonisé l'an 90 à Jabné, ou Jamnia, Esther ne l'avoir même été définitivement qu'au IVe siècle ; tels Pères, Athanase et Grégoire de Naziance, comptent ce dernier livre parmi les apocryphes, tel autre cite Judith comme Ecriture Sainte. Il résulte de ces discussions, dit l'Encyclopédie d'Herzog (art. d'Oehler sur le canon de l'Ancien Testament), qu'on prenait à l'égard des hagiographes une position plus libre qu'envers les deux autres parties du canon, ce qui s'explique par le caractère indéterminé de cette troisième classe vis-à-vis des deux premières, et tout particulièrement de la loi, caractère qui est marqué par le terme tout général de Ketoubim, écrits, ou écrits saints, hagiographes. Avant la chute de Jérusalem, cette dernière catégorie de livres ne formait pas une collection fermée, avec un contenu fixe ; aussi le témoignage de Jésus-Christ et des apôtres en faveur des Saintes Ecritures de l'Ancien Testament ne peut-il être invoqué en faveur de livres comme Esther, le Cantique et l'Ecclésiaste, qui, selon toute vraisemblance, n'en faisaient pas partie encore.

En dépit des desiderata aprioristiques assez naturels à notre cœur si porté à l'autoritarisme et à la paresse spirituelle, il faut bien reconnaître qu'il règne une incertitude et indétermination analogues pour ce qui concerne le recueil des livres du Nouveau Testament. Irénée (Ad. haer. IV, 20 *a*) et Tertullien comptent le Pasteur d'Hermas dans le canon (Tertullien, il est vrai, dans une seconde catégorie de livres, avec l'épître aux Hébreux et celle de Jude). Ce livre, que Semler appelle « pitoyable, indigne d'arrêter l'attention du théologien, » où Mosheim trouvait autant de superstitions que de piété, et où les esprits célestes lui semblaient parler plus sottement parfois que de son temps les portefaix, Irénée le cite comme γραφή, au même titre que les autres livres du canon ; Clément d'Alexandrie invoque fréquemment son autorité[1] ; Origène le juge un livre très utile et divinement inspiré (Ad Rom. XVI, 14), Eusèbe le range parmi les antilégomènes, à côté de l'épître de

[1] *Revue de théologie*, 1857, p. 240, 241.

Barnabas, des Constitutions apostoliques et de l'Apocalypse, et il raconte que, dans nombre d'églises, on le lit publiquement pour l'instruction des catéchumènes (*Histoire ecclésiastique* III, 3). Si nous considérons les manuscrits anciens, nous trouvons l'épître de Barnabas et le Pasteur d'Hermas dans le Sinaïticus, les deux épîtres de Clément dans l'Alexandrin, etc. Augustin met dans le canon Tobie, Judith, les deux Machabées, la Sapience et l'Ecclésiastique[1]. Tertullien cite le livre d'Enoch comme *écriture* prophétique et lui applique même le fameux passage de 2 Tim. III, 16. Le canon de l'Eglise éthiopienne comprend les apocryphes de l'Ancien Testament et un certain nombre d'écrits pseudépigraphes, par exemple le livre d'Enoch, le quatrième livre d'Esdras, la Vision d'Esaïe, etc. Les cathares du moyen âge lisaient la Vision d'Esaïe, un écrit attribué à l'apôtre Jean, et comptaient quinze épîtres de Paul, entre autres celle aux Laodicéens[2]. C'est ce que faisait aussi Jean de Salisbury, évêque de Chartres († 1182), qui s'exprime ainsi : « Quindecima, quæ ecclesiæ Laodicensium scribitur, licet (ut ait Hieronymus) ab omnibus explodatur, *tamen ab apostolo scripta est*[3]. Pour pouvoir affirmer au douzième siècle, et cela contrairement à ce que dit Jérôme, que l'épître aux Laodicéens est de Paul, il faut, semble-t-il, que cette épître fût bien répandue à cette époque. Ce même Jean de Salisbury dit que, quoique les apocryphes ne soient pas au canon, ils sont reçus pieusement : « pie admissi sunt, quia religionem et fidem ædificant. » Cela, me semble-t-il, ne les distingue pas des écrits canoniques, qui, certes, édifient aussi la foi et la religion. Ce point de vue est aussi exprimé par Hugues de Saint-Cher († 1263), l'auteur de la division de la Bible en chapitres : après avoir énuméré les livres canoniques, il dit :

Restant apocrypha : Jesus Sapientia, Pastor,
Et Machabæorum libri, Judith atque Tobias,
Hi quia sunt dubii, sub canone non numerantur,
Sed quia vera canunt, ecclesia suscipit illos.

[1] Gaussen, *Le Canon*, II, p. 362. — [2] Reuss, *Hist. du Canon*, p. 221.
[3] Reuss, *Hist. du Canon*, p. 216.

Il est curieux de voir notre auteur mettre le Pasteur au nombre des apocryphes de l'Ancien Testament ; on est tenté de croire que la Sapientia Salomonis qu'il ne mentionne pas ne s'est vue remplacée par le Pastor, qui forme un spondée, que par une raison purement métrique. Mais laissons ce détail. Nous constatons chez les auteurs des XIIe et XIIIe siècles le point de vue sur les apocryphes qui fut au fond celui de l'Eglise chrétienne jusques au concile de Trente : elle ne les met pas au canon, mais elle les reçoit néanmoins, « admittit, suscipit illos; » c'est une canonicité de second ordre.

Cette incertitude sur les limites du canon, nous la pouvons reconnaître presque dans tous les temps. Deux des manuscrits des Vaudois du moyen âge contiennent la Sapience et l'Ecclésiastique. Et pour en venir à la Réforme, Zwingle dit que l'Apocalypse n'est pas un livre biblique, Luther, que l'inspiration du Saint-Esprit ne s'y fait pas sentir [1]. Comme d'après Luther le canon devait être déterminé exclusivement par le principe évangélique de la justification par la foi, il crut devoir contester la dignité canonique à plusieurs livres du Nouveau Testament, à savoir aux épîtres de Jacques, de Jude, à celle aux Hébreux et à l'Apocalypse, qu'il reléguait dans une sorte de deutéro-canon ; il y a même des éditions qui donnent à ces quatre livres un titre spécial, en les qualifiant d'*apocryphes*, comme ceux de l'Ancien Testament [2]. C'est un fait peu remarqué, je crois, que l'emploi dans des éditions luthériennes de ce nom d'apocryphes pour désigner des livres que nous sommes habitués à vénérer au même degré que les Evangiles ou que les épîtres de Paul.

Ce terme d'*apocryphes* nous ramène au point de départ de ces pages, aux dernières modifications que firent subir au canon le concile de Trente et les sociétés bibliques modernes. Je n'ai cité que quelques exemples de ces modifications, incertitudes, fluctuations et divergences concernant le canon. Il serait bien facile de les multiplier. Ce sont là des faits qu'il faut reconnaître et en présence desquels la théorie d'un canon

[1] Reuss, *Hist. du Canon*, p. 262, 271.

[2] Reuss, *Hist. du Canon*, p. 280, 303.

dit *providentiel*, théorie dont le vrai nom serait celui de canon *miraculeux* ou *infaillible*, semble difficile à maintenir. Ses défenseurs déclareront que si les sociétés bibliques du XIXe siècle ont retranché les apocryphes du canon, ç'a été par l'effet de la bonne *providence* de Dieu, qui a voulu par là maintenir bien intact le saint recueil de ses oracles. Mais pourquoi avait-elle permis aux réformateurs de les laisser dans le saint volume? En outre, les catholiques seront-ils donc moins en droit de prétendre que la bonne providence de Dieu a fait formellement déclarer en 1546, par un saint concile œcuménique, l'inspiration et l'autorité des apocryphes, question qui n'avait pas été jusqu'alors définitivement réglée. On déclare providentielle l'adoption par le *concile de Carthage, en 397*, d'une liste de livres canoniques qui *comprend tous nos livres actuels du Nouveau Testament ;* or il est digne de remarque que, quant à l'Ancien, *ce même concile déclare canoniques Tobie, Judith, les deux livres des Machabées et cinq livres de Salomon.* (Il attribue ainsi à ce dernier la Sapience et l'Ecclésiastique, qu'Augustin déclare bien n'être dits de Salomon qu'à cause d'une certaine ressemblance[1].) Pourquoi ne pas considérer aussi comme providentielle la canonisation par ce concile de ces six apocryphes?

Il convient de noter encore que ce concile de Carthage de 397, auquel les partisans de la doctrine du canon providentiel donnent une assez grande importance, parce que c'est le plus ancien qui contienne exactement notre liste actuelle du Nouveau Testament, que ce concile, dis-je, ajoute touchant la liste des livres canoniques, comme le concile d'Hippone quatre ans auparavant, qu'il faut encore consulter l'église qui est au delà de la mer : « ut de confirmando isto canone transmarina ecclesia consulatur, » ce qui indique clairement au sujet de cette liste une certaine incertitude encore.

Les distinctions que font les réformateurs entre les livres du Nouveau Testament sont-elles quelque chose de providentiel? Nous avons vu ce que faisait Luther à cet égard. Ses successeurs revinrent à l'ancienne distinction des *homologoumè-*

[1] Reuss, *Hist. du Canon*, p. 170.

nes et des *antilégomènes*. *Flacius* divise les livres de la Bible en trois classes : les *canoniques*, les *douteux* et les *apocryphes ;* les douteux du Nouveau Testament sont les quatre livres mis à part par Luther, plus la seconde de Pierre et les deux petites de Jean. « Oecolampade, consulté par les Vaudois sur la composition du canon scripturaire, leur parle de six antilégomènes comme occupant un rang inférieur parmi les livres du Nouveau Testament : « Apocalypsin cum epp. Jacobi et Judæ et ultima Petri et duabus posterioribus Joannis *non cum cœteris conferamus*[1]. » Qu'est-ce qui est providentiel : que les réformateurs se gardent bien d'assimiler certains écrits du Nouveau Testament avec les autres, ou que les orthodoxes modernes les déclarent tous uniformément inspirés ? On a fait un singulier abus de ce terme de providentiel : on reconnaît volontiers comme l'étant ce qui va à vos idées, à votre façon d'envisager les choses ou à vos partis pris. Gaussen trouve providentiel tout ce qui appuie sa thèse; quant aux témoignages et aux faits qui lui sont défavorables, ou bien il leur prête peu d'attention et leur donne peu d'importance, ou bien il les déclare un véritable attentat contre Dieu. Il en est de même de Léon XIII, par exemple, qui, dans sa lettre du 8 août 1883 aux cardinaux directeurs de la bibliothèque du Vatican, déclare providentiel le principat civil des pontifes romains, mais il ne trouve pas providentielle du tout son abolition, que nous avons vue s'accomplir de nos jours ; c'est pour lui naturellement un attentat contre la Providence.

La bonne providence de Dieu a sans doute pourvu à ce que ses révélations au peuple juif, une partie d'entre elles tout au moins, nous fussent conservées, à ce qu'il en fût de même d'une partie aussi des enseignements et des œuvres de Jésus-Christ (Jean XXI, 25), à ce que l'Evangile nous parvînt par le moyen d'un certain nombre d'ouvrages qu'on peut tenir pour la littérature classique du christianisme primitif; mais qui nous garantit d'une façon absolument certaine et infaillible que les documents que nous avons présentement entre les mains sous le nom de Bible soient bien tous, et les seuls, inspirés de Dieu?

[1] Reuss, *Hist. du Canon*, p. 261, 278.

La Providence de Dieu laisse agir, bien souvent laisse errer, les hommes : de ce qu'un fait existe, qu'un événement s'est passé, nous n'en pouvons pour cela pas conclure qu'il est selon la volonté de Dieu, selon sa sage Providence, qu'il est providentiel, ou bien alors tout est providentiel, ce qui n'est plus rien dire du tout.

Ce qui a déterminé la canonicité d'un livre ç'a été tantôt sa valeur intrinsèque, tantôt son origine prophétique ou apostolique, tantôt l'usage qui en était fait dans le culte, tantôt des raisons que peut-être nous ignorons. Le canon du Nouveau Testament a été formé par l'Eglise qui y a procédé suivant ses besoins, sa sagesse, ses lumières, son discernement ; mais ce don de *discernement* n'était pas particulier à l'Eglise des premiers siècles : les sociétés bibliques s'en réclament en repoussant les apocryphes. Si l'Eglise primitive était incontestablement mieux placée que nous à certains égards pour ce qui concernait l'immédiateté du témoignage apostolique et post-apostolique, j'estime que quant au discernement spirituel, au bon goût chrétien, pourrait-on presque dire, au sens exégétique et historique en tout cas, l'Eglise de nos jours ne le cède nullement aux Pères ; et ce me paraît une erreur de donner à ceux-ci, comme l'ont souvent fait les théologiens protestants dans leur controverse avec Rome, une sorte de demi-petite infaillibilité et une autorité autre que celle provenant de leur position plus rapprochée des origines chrétiennes. L'humilité est toujours une bonne chose vis-à-vis de Dieu ; vis-à-vis d'hommes, semblables à nous en toutes choses, sujets aux mêmes infirmités, elle peut n'être parfois qu'un manque de reconnaissance des grâces, des lumières qui nous ont été accordées à nous-mêmes. Ce serait de la modestie mal placée de considérer les jugements des Pères comme devant être toujours supérieurs aux nôtres propres ; par quoi je ne prétends nullement que, placés dans leurs circonstances, nous eussions eu un sens critique et historique plus judicieux, eussions porté des jugements plus sains. Comme dit Pascal : « Mon intention n'est point de corriger un vice par un autre, et de ne faire nulle estime des anciens, parce qu'on en fait trop. » (Ed. de 1826,

p. 23.) Ce n'est pas un vain mot que l'héritage des siècles; aussi n'y a-t-il lieu, dans aucune sphère, de nous enorgueillir, si sur beaucoup de points nous en savons plus que nos pères. Je me permets donc de penser que, quant au discernement spirituel et au sens historique, ce n'est pas de la suffisance de croire l'Eglise de nos jours en progrès sur celle des premiers siècles de notre ère.

Pour Gaussen, gardien jaloux de l'inviolabilité du canon, la décision du concile de Trente, touchant les apocryphes, est une action abominable, un *acte énorme* (t. II, p. 364), un véritable crime, et cela se conçoit parfaitement à son point de vue : Dieu lui-même ayant *dicté*, puis promulgué un certain nombre de livres qui sont ses *oracles*, sa propre *parole*, en mettre d'autres sur le même pied, donner à des écrits purement humains la même autorité qu'à ces vingt-deux livres de l'Ancien Testament (selon le compte des Juifs et de plusieurs Pères qui aimaient ce rapprochement avec le nombre des lettres de l'alphabet hébreu) et qu'à ces vingt-sept livres du Nouveau Testament qui sont *divins*, c'est un véritable attentat contre Dieu. Pour qui n'a pas la même notion du canon, la décision du concile de Trente ne paraît point si grave, si coupable. Qu'on place ou non les apocryphes dans le canon, je n'en fais, je l'avoue, ni plus ni moins usage, tout comme je ne tiendrais pas non plus pour bien criminel qu'on en vînt retrancher Esther, l'Ecclésiaste, le Cantique ou l'épître de Jude. Je ne le propose point du reste ni ne l'approuverais, mais pour d'autres motifs que ceux qui empêcheraient MM. de Gasparin ou Gaussen de le faire : ces livres sont pour eux *la Parole même de Dieu ;* pour moi, ils font partie de fait d'un recueil formé par les Juifs et les chrétiens des premiers siècles, recueil concernant les révélations de Dieu, il est vrai, mais non pas fait par Dieu lui-même, recueil que je ne tiens pas pour infaillible, mais ne me sens aucune mission quelconque de modifier, précisément parce que je ne croirais pas, en l'épurant, pouvoir arriver à ne plus posséder que la propre parole de Dieu.

Ce que Calvin dit du récit de la femme adultère de Jean VIII, 1-11, lequel manque dans les plus anciens manuscrits et les

plus anciennes versions : « il ne contient rien qui soit indigne d'un esprit apostolique et il n'y a nulle cause pourquoi nous dussions refuser de l'accommoder à notre profit, » pourquoi ne le pourrions-nous pas dire aussi de tels apocryphes ou de telles portions des apocryphes? Accommodons-les aussi au profit de nos âmes sous la direction du Saint-Esprit, auquel il en faut toujours revenir, comme à notre autorité suprême. C'est le principe qu'énonce clairement au surplus la confession de foi des Eglises réformées de France dont le § 4 s'exprime ainsi : « Nous connaissons ces livres être canoniques et la règle très certaine de notre foi, *non tant par le commun accord et consentement de l'Eglise que par le témoignage et persuasion intérieure du Saint-Esprit,* qui nous les fait discerner d'avec les autres livres ecclésiastiques, sur lesquels, encore qu'ils soient utiles, on ne peut fonder aucun article de foi [1]. » Gaussen, lui, n'en est plus à recommander un moyen aussi subjectif de constater la canonicité des livres : « Nous ne pensons pas, dit-il [2], que nos églises aient jamais prétendu qu'on pût s'en tenir à cette marque pour discerner tel ou tel livre... et pour en constater la céleste origine... Nous devons admettre comme divin le code entier des Ecritures, avant que chacune de ses parties nous ait pu prouver par elle-même qu'elle est de Dieu. Ce n'est pas à nous de juger ces livres... Nous devons *croire*, avant de le *voir*, que toute l'Ecriture est propre à instruire, à convaincre, à corriger. » Ce point de vue est singulièrement éloigné non seulement de celui de Luther, mais, comme nous venons de le voir, de celui de la confession de foi de la Rochelle. Gaussen [3] définit la canonicité : « le droit exclusif des vingt-deux livres de l'Ancien Testament et des vingt-sept livres du Nouveau à tenir une place dans le recueil sacré des oracles de Dieu. » Des hommes qui répudient en bonne partie ses vues, comme MM. Aug. Meylan [4] et Narbel, entendent la canonicité

[1] « Non tantum... sed etiam multo magis ex testimonio et intrinseca Spiritus sancti persuasione, quo suggerente edocemur illos ab aliis ecclesiasticis libris discernere. »

[2] *Théopneustie*, p. 189, 190.

[3] *Le Canon*, I, p. 1.

[4] *Canonicité et inspiration des Saintes Ecritures*, Lausanne 1877.

de la même façon. Ce dernier dit dans son travail sur « la canonicité d'après le témoignage de Jésus-Christ et des apôtres » (p. 4) lu à la Société de théologie du 12 mars 1883 : « Est-ce que les livres qui composent la Bible possèdent un *droit exclusif* de prendre place dans le recueil qui les renferme ? » Ce *droit exclusif* me semble une manière de s'exprimer qui dénote une singulière conception de l'Ecriture et de la formation du canon : il semblerait que Dieu eût dit : « Vous recueillerez en une collection particulière les livres que je vais inspirer à mes serviteurs. » Dans ce cas-là, sans doute, n'auraient le droit de figurer dans cette collection que les livres qui seraient une fois reconnus comme inspirés de Dieu. L'affaire serait tout d'abord de reconnaître à des signes certains, infaillibles, cette inspiration, ce qui ne serait pas toujours aisé peut-être ; mais enfin, une fois supposé qu'elle fût dûment constatée pour un livre, l'insertion de celui-ci dans le canon serait *de droit*. Seulement ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées. Pour l'Ancien Testament, l'ordre de Dieu de mettre par écrit ses révélations n'a été donné que pour de minimes portions des livres que les Juifs réunirent pendant des siècles et appelèrent les Saintes Ecritures [1] ; et quant au Nouveau, il n'y a, je crois, que les sept épîtres de l'Apocalypse qui se donnent pour avoir été écrites par suite d'un ordre exprès du Seigneur. Les autres parties du recueil sont des récits, des traités adressés à plusieurs et des lettres particulières des premiers prédicateurs de l'Evangile ; ce sont les documents de la première littérature chrétienne, pieusement recueillis par l'Eglise, quand surtout furent venus à disparaître les premiers témoins de l'Evangile, les premiers porteurs de la parole de grâce. Ce recueil s'est formé peu à peu, nullement sous l'empire d'une idée arrêtée d'avance de constituer une suite aux Saintes Ecritures (lesquelles étaient pour les premiers chrétiens, tout comme pour les Juifs, les livres saints des Juifs), nullement dans l'idée de former une seconde partie à ces Ecritures, un pendant à la loi et aux prophètes, comme s'il avait fallu un Nouveau Testament, puisqu'il

[1] Voir entre autres le travail sur le Pentateuque de M. H. Vuilleumier dans la *Revue de théologie et de philosophie*, 1882 sq.

y en avait un Ancien, terme qui ne fut usité que tardivement et une fois seulement que les écrits des apôtres, réunis en une collection, eurent été nommés les livres de la nouvelle *alliance* ou du Nouveau *Testament* ou *Instrument*. Ce que M. de Pressensé dit des Evangiles dans son ouvrage sur Jésus-Christ (première édition, p. 194), je le dis de tous les livres du Nouveau Testament : « On se fait, dit-il, l'idée la plus fausse de l'antiquité chrétienne quand on s'imagine que nos évangiles canoniques ont été composés, puis produits avec éclat comme des écritures théopneustiques. Il n'y avait pas d'arche de cèdre dans l'Eglise primitive pour y enfermer les livres sacrés, comme sous l'ancienne alliance. Chaque Evangile canonique est né spontanément, occasionnellement, par l'effet des circonstances où nous reconnaissons la main de la Providence qui veillait à la conservation du trésor de l'Eglise universelle, mais rien ne ressemble moins à une notification divine; le soin de discerner et de proclamer la valeur incomparable de ces documents vraiment apostoliques a été laissé à la conscience chrétienne[1]. »

Pas plus, du reste, que Dieu n'a dit : « Vous allez faire un recueil des livres que j'inspirerai, » les hommes ne se sont dit : « Nous allons faire un recueil des livres qui sont inspirés de Dieu, » et l'on ne peut traiter que d'imagination dévoyée par le parti pris la façon dont M. Gaussen représente les premiers chrétiens dans l'attente de l'apparition des Ecritures inspirées du Nouveau Testament pour les insérer au canon au fur et à mesure et le parfaire ainsi ! Il prétend que l'Eglise primitive[2] « a toujours considéré ce recueil, à mesure qu'il se formait, comme un seul tout ayant Dieu pour auteur. » Rien n'est plus contraire à la réalité des choses et à l'histoire vraie que cette conception-là. Les chrétiens du premier siècle n'attendaient pas la promulgation de la seconde partie des Ecritures, mais bien le retour de Christ ; la parole orale leur suffisait ; les apôtres faisaient déjà précisément ressortir entre les deux alliances cette différence essentielle que l'une était celle de la lettre :

[1] Voir aussi l'article de M. van Gœns, *Revue de théologie et de philosophie*, 1885, p. 188, 189.

[2] *Le Canon*, I, p. 14.

διακονία γράμματος καὶ θανάτου, et l'autre celle de l'esprit. Assurément saint Paul mettait l'économie nouvelle au-dessus de l'ancienne, ce qui n'empêche pas qu'il eût peut-être été assez surpris, j'imagine, s'il avait su qu'on ferait un jour de ses lettres, tout actuelles et de circonstance, le pendant pour le moins des écrits de Moïse et des prophètes. Il est vrai que la seconde épître de Pierre (2 Pier. III, 16) met sur la même ligne les lettres de Paul et les autres Ecritures, déclaration qui a de l'importance, surtout si l'authenticité de l'épître est admise. Mais encore cette parole ne parle que des lettres de Paul et n'énumère pas celles qui étaient écrites à ce moment-là ; aussi n'autorise-t-elle pas à dire, comme le fait Gaussen [1], que « ce fut sous le long gouvernement des apôtres que se recueillit et que se transmit à toutes les églises le divin canon des Ecritures du Nouveau Testament, » ou, comme le fait M. Meylan [2], que « le canon du Nouveau Testament s'est formé sous les yeux des apôtres qui ont pu ainsi en surveiller la composition; » et si la seconde épître de Pierre semble peut-être faire allusion à une collection déjà formée, ou en train de l'être, des épîtres de Paul et les assimiler aux Saintes Ecritures, cela ne détermine pourtant pas les limites de ces Ecritures, ni des anciennes ni des nouvelles.

Il me semble que c'est un fait qu'on ne peut contester que les écrits canoniques ne se séparent pas tous d'une façon tranchée de ceux qui ne le sont pas : ils n'ont pas un caractère spécifique, propre à eux seuls, homogène qui les en distingue; et je n'hésite pas à déclarer qu'il est bien des écrits non canoniques qui sont plus pénétrés de l'Esprit de Dieu que telles portions du canon : Judith, Tobie, les Machabées sont plus religieux qu'Esther ou que le Cantique et l'épître de Jude se rapproche singulièrement de tels produits de l'ancienne littérature chrétienne qu'on n'a pas admis au canon. Je conclus donc que la distinction qu'on a voulu établir entre les livres canoniques et ceux qui ne le sont pas n'est point aussi tranchée qu'on se l'imagine souvent : chez les uns et les autres, il y a mélange,

[1] *Théopneustie*, p. 121, 122.

[2] *Canonicité et inspiration des Saintes Ecritures*, p. 43.

en proportions diverses, et du divin et de l'humain. Ce premier élément ne coïncide pas avec ce qu'on a appelé canonique : tout ce qui est canonique n'est pas divin et l'on trouve du divin aussi en dehors du canon. Voici, pour prendre un exemple au hasard, le commencement du chapitre 28e de l'Ecclésiastique du Siracide :

« Le Seigneur se vengera de celui qui se venge soi-même, et il lui gardera soigneusement ses fautes. Pardonne à ton prochain l'injustice qu'il t'a faite, et quand tu prieras, tes péchés te seront pardonnés. L'homme gardera-t-il sa colère contre un homme, tandis qu'il demanderait sa guérison au Seigneur? Il n'a point pitié d'un homme semblable à lui; et il demande pardon de ses péchés ! etc. » Ces paroles qui semblent le prélude de la demande de l'oraison dominicale : « Pardonne-nous nos péchés, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés, » ne montrent-elles pas Jésus, le père de Sirach, animé, en cela du moins, de sentiments plus nobles, plus rapprochés du christianisme, plus divins que David, par exemple, qui, au moment de mourir, à cette heure où tant d'hommes, peu avancés même dans la piété, avant de comparaître devant Dieu, éprouvent le besoin de pardonner à leurs ennemis, dit à Salomon de Joab : « Tu feras selon ta sagesse et tu ne laisseras pas ses cheveux blancs descendre en paix au séjour des morts » (1 Rois II, 5-9) et de Schimhi : « Tu feras descendre ses cheveux blancs dans le sang au séjour des morts ? » J'avoue, — un autre exemple, — ne pas voir moins d'inspiration dans ces paroles : « Ils se confient en leurs armes et en leur audace; mais nous avons confiance dans le Seigneur tout-puissant, » parce qu'elles furent probablement écrites en grec, sortent de la bouche de Juda Machabée et sont tirées d'un apocryphe (2 Mach. VIII, 18), que dans celles-ci de David : « Ils se confient en leurs chars de guerre et en leurs chevaux, mais nous en le nom de l'Eternel notre Dieu » (Ps. XX, 8), parce qu'elles ont été primitivement prononcées sous cette forme :

אֵלֶּה בָרֶכֶב וְאֵלֶּה בַסּוּסִים
וְאֲנַחְנוּ בְשֵׁם־יְהוָה אֱלֹהֵינוּ נַזְכִּיר

paroles du canon, bien belles assurément, toutes pénétrées de l'Esprit de Dieu, mais réellement pas davantage que celles que je viens de rappeler d'un apocryphe que nous n'avons qu'en grec. Les sentiments de confiance en Dieu, si fréquemment exprimés dans les Psaumes, ne me paraissent décidément pas plus admirables, plus divins, parce qu'ils sont dans les Psaumes que quand je les rencontre partout ailleurs, en dehors du canon, dans des circonstances analogues.

Voici comment les partisans de la théorie du canon providentiel et de l'inspiration absolue des Ecritures se représentent à peu près les choses : Les livres canoniques pourraient être figurés par les sept pointes de la dent du Midi, lesquelles, toutes à la même hauteur à peu près, dominent également et d'une hauteur énorme les marécages de la plaine du Rhône, qui représenteraient tous les écrits non canoniques. Eh bien, une étude impartiale des faits me paraît démontrer qu'il n'en est pas ainsi. Sans doute, il est aisé d'indiquer parmi nos écrits canoniques tel sommet sublime et resplendissant qui défie par son élévation et sa splendeur tous autres monts, telle page dont n'approche pour la sainteté des pensées et la profonde vérité aucune autre ici-bas, telle page où Dieu lui-même, le Dieu saint, juste, miséricordieux se montre à découvert à l'âme altérée de pardon et de sainteté ; seulement, il est non moins aisé d'en montrer d'autres, où il ne se révèle point à nous d'une façon si immédiate ou si claire, où même il ne se révèle point du tout, où ce n'est pas lui qui nous parle, mais bien des hommes, nos semblables, faillibles et pécheurs. La révélation parfaite de Dieu ne nous arrive bien souvent qu'à travers l'imperfection humaine et ses misères. « Autant il est vrai que le croyant reconnaît l'esprit de Dieu dans la Bible, autant il est vrai qu'il ne l'y reconnaît pas partout, ni partout également, et qu'il le reconnaît ailleurs que dans les pages du recueil canonique. L'inspiration est un fait, mais c'est aussi un fait et un fait fourni par l'expérience intime de la foi, que l'Esprit, dont l'Ecriture est animée, n'est pas emprisonné sous la couverture de ce livre[1]. » Il n'y a pas rien que les sept pointes de la dent

[1] Scherer : « Ce que c'est que la Bible. » *Revue de théologie*, IX, p. 369.

du Midi et la plaine du Rhône, il y a de nombreux intermédiaires : des coteaux bas, des monts plus élevés, d'autres très élevés, de fort peu aussi élevés que les dents du Midi. Aussi n'est-il pas si aisé de dire où commence la haute montagne et où elle finit, ce qui appartient aux hautes Alpes et ce qui appartient aux basses, quel livre est inspiré de Dieu et quel ne doit aucunement être tenu pour tel. C'est pourquoi nous voyons que la ligne de démarcation du canon a souvent été assez flottante, incertaine, diverse et tenant parfois de l'arbitraire. Ainsi donc je suis loin de nier les sommets bibliques ; je prétends seulement qu'ils ne sont pas tous à la même hauteur, en quoi je m'éloigne fort du point de vue exprimé dans ces paroles de M. de Gasparin : « *L'écrit théopneustique de l'auteur des Chroniques ou d'Esther vaut celui du disciple que Jésus aimait*[1]. »

Cette conception de l'Ecriture sainte qui en égalise tous les livres n'était point celle des rabbins juifs, qui comparaient les trois divisions de leur canon à trois marches d'escalier, la plus élevée figurant la loi et la plus basse les hagiographes[2]. Parmi les livres catalogués dans le canon des Saintes Ecritures, il en est qui, au point de vue religieux, ne sont point aussi élevés, ou ne le sont pas beaucoup plus, que d'autres qui en sont exclus : on a admis Jude dans le canon; on en a repoussé la première lettre de Clément aux Corinthiens, celles de Polycarpe et de Barnabas. N'est-il pas vrai que si Jude n'était pas au canon, on ferait, assurément avec raison, remarquer combien cette épître se distingue à première lecture des épîtres apostoliques? cette différence d'esprit serait dite sauter aux yeux. Et l'on ne peut nier que le texte apocryphe d'Esther ne soit bien supérieur, au point de vue religieux, à notre texte canonique.

J'ai appelé le canon du Nouveau Testament le recueil de la littérature classique du christianisme primitif : les limites d'un recueil quelconque de classiques ont toujours quelque chose d'un peu incertain, flottant et arbitraire.

L'image des montagnes que j'ai employée tout à l'heure est aussi d'une justesse parfaite sur un point particulier que je me plais à relever. On sait que les vrais, les hauts sommets des

[1] *La Bible*, t. I, p. 111. — [2] *Encyclopédie d'Herzog*, p. 253.

Alpes paraissent grandir toujours plus, à mesure et en proportion que nous nous élevons nous-mêmes : des vallons paisibles, des retraites pleines de mystère et de charmes, des rocs chenus, des aiguilles hardies nous apparaissent, qui nous étaient absolument cachés d'en bas. Dans le monde spirituel, le même phénomène se produit aussi : plus nous croissons dans la grâce et la connaissance de Dieu, dans la compréhension et l'assimilation de sa pensée contenue dans tel livre de l'Ecriture, plus aussi ce livre s'élève à nos yeux, nous domine, grandit, se pare de splendeurs nouvelles, d'aspects nouveaux inconnus à nous jusqu'alors, semble toujours plus riche et inépuisable; plus on monte soi-même, plus aussi l'on voit l'Ecriture grandir ; on a beau s'élever, on ne la saurait dépasser; c'est bien là le signe de la vraie grandeur, autrement dit de la divine inspiration des Ecritures.

Si l'on me venait dire : Vous annulez par votre point de vue toute différence entre les écrits bibliques et les produits de la littérature profane ; la Bible n'est plus pour vous qu'un livre comme un autre, je répondrais : Il ne me semble pas : je distingue toujours entre la plaine et la montagne, entre les hauts sommets et les plateaux ; seulement, il est vrai, je reconnais entre eux des transitions et ne crois pas que l'examen impartial des faits nous autorise à établir une ligne de démarcation tranchée, d'un côté de laquelle se trouve tout ce qui est inspiré de Dieu, et de l'autre côté, tout ce qui ne le serait pas. Je crois que ceux qui l'ont voulu tracer n'ont jamais pu le faire, par la force même des choses, que d'une façon assez approximative et arbitraire. Gaussen ne rend nullement compte des faits ; c'est un véritable roman que sa théorie, roman religieux, je l'accorde, et sincèrement cru, je le veux, par son auteur, qui ne manquait pas d'imagination, mais enfin roman, et pour moi je veux de l'histoire, des faits, non des fictions.

« Rien ne convient, dit excellemment M. H. Vuilleumier [1], à la santé de la foi et à sa virilité comme l'air, un peu vif peut-être, mais éminemment tonique, de la vérité historique. »

[1] La Critique du Pentateuque dans la *Revue de théologie et de philosophie*, mars 1883, p. 145.

Avec de telles idées sur le canon, me dira-t-on peut-être encore, vous ne faites des écrits bibliques que de simples *documents historiques*. En effet, mais des documents authentiques et véridiques, qui rapportent précisément ce grand fait de la manifestation de Dieu dans l'histoire, de ses révélations successives, de son intervention suprême dans la personne de son Fils. C'est pourquoi les Saintes Ecritures ne se distinguent pas seulement d'autres ouvrages de doctrine chrétienne et d'édification par une mesure plus grande du Saint-Esprit, et n'y a-t-il pas simplement entre eux une différence de degré. Aucun autre livre, ou plutôt collection de livres, ne nous raconte l'histoire du peuple de Dieu et des révélations dont il l'a honoré ; aucun autre livre ne nous raconte la vie de Jésus-Christ et l'origine de l'Eglise, non plus qu'il ne nous donne à connaître la pensée et la foi des premiers témoins du Seigneur. C'est bien un livre comme un autre, si vous voulez, mais pourtant nous parlant d'autre chose, et c'est cette autre chose, la seule nécessaire, qui importe et donne sa valeur au livre. Voilà ce qui le distingue de tous autres; ce n'est pas son inspiration spéciale, absolue, exclusive.

On a souvent donné, pour le dire en passant, une extrême importance à l'inspiration des *livres* de la Sainte Ecriture ; je mets plutôt l'accent sur l'inspiration de ses *auteurs*, et ne crois pas moins nécessaire, je dirai plus : indispensable, l'inspiration de ses *lecteurs* : où celle-ci manque, l'Ecriture, quelque excellente qu'elle soit en elle-même, reste impuissante.

L'impression que peuvent laisser ces pages est pourtant toujours celle-ci, je le reconnais : « Avec ce point de vue, on reste dans un bien grand vague, on ne sait pas au fond ce qu'est proprement le canon des Saintes Ecritures, quelles sont ses véritables limites, si tous les livres qui en font partie y sont bien légitimement et s'ils ont tous la même autorité. Avec la théorie d'un Gaussen, par exemple, on sait bien au moins à quoi s'en tenir. »

Je n'en disconviens pas ; mais je remarque qu'au fond de pareils raisonnements il y a, — cela m'a souvent frappé chez

nombre de partisans de la théorie du canon providentiel, — un scepticisme véritable, quoique inconscient, à l'endroit de la force intrinsèque de la vérité. Je crois autant et plus honorer Dieu en me fiant à la vérité toute seule, à Celui dont elle procède, qu'en cherchant à l'étayer de fragiles appuis humains. Ce besoin d'une règle fixe et indiscutable, qui se traduit par la formule populaire : « sans l'autorité de l'Eglise, ou du canon biblique, on ne sait à quoi s'en tenir, » est un reste, bien vivace encore, du système catholique, si commode à notre paresse intellectuelle et morale, et si bien venu pour qui redoute les responsabilités inhérentes à la liberté ; dans ce système, une première grosse difficulté se présente : il faut tout d'abord admettre aveuglément, par une espèce de *salto mortale*, de saut dans le vide, ou dans les ténèbres, l'autorité infaillible de l'Eglise, qui nous garantit le canon. Gaussen affirme que nos Saintes Ecritures actuelles sont tout entières et exclusivement les oracles de Dieu ; seulement il ne le démontre pas du tout, et l'histoire me semble donner le démenti à sa théorie. J'en reviens donc à dire que l'incertitude demeure toujours sur ce que j'appellerais les limites inférieures du canon, tout comme sur la limite inférieure des hautes Alpes et sur la ligne de démarcation qu'on établit, tant bien que mal, entre une collection d'auteurs classiques et ceux qu'on ne tient pas pour tels. Pas plus que dans les œuvres de la nature, entre les sommets et les plaines, il n'y a de limites tranchées entre ce qui est et ce qui n'est pas inspiré de Dieu. L'Esprit de vie ne se laisse pas enfermer dans nos froides catégories, parquer dans les clôtures de notre entendement, retenir par une sorte de cordon sanitaire et emprisonner sous nos reliures ; il n'en souffle pas moins où il veut, en dépit, à travers et par-dessus nos délimitations trop souvent arbitraires, et partout où il souffle, il vivifie.